

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt un juillet à dix neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 17 juillet 2014

PRESENTS : Jacques MANYA, Maire – Michèle ROMERO, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Adjoints au Maire – Alex CABANIS, Michèle LENZ, Madeleine LOUANDRE, Jacques RIO, Marie-Line PONCHEL Maryse RIMBAU, Denise SNODGRASS, Audrey MAQUEDA, Anne DELARIS, Alain FIGUERAS, Roger FIX, Xavier LAFON, Françoise SOUGNE,

ABSENTS EXCUSES : Jean HEINRICH (procuration à Daniel COUPE), Philippe CORTADE (procuration à Michèle ROMERO), Lennart ERNULF (procuration à Jacques RIO), Pierre CAMPS (procuration à Jacques MANYA) et Jean-Philippe SANYAS (procuration à Michèle LENZ)

SECRETAIRE DE SEANCE : Odile DA CRUZ

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 19 juin 2014

Information sur les décisions municipales

1- Administration générale :

- 1-1/ indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor
- 1-2/ convention de servitude avec ERDF
- 1-3/ institution de la commission communale des impôts directs
- 1-4/ adoption d'un nom pour l'école communale

2- Personnel communal :

- 2-1/ autorisation de principe de recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément absents
- 2-2/ autorisation de principe de recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité
- 2-3/ modification du tableau des effectifs

Lecture est donnée du compte rendu de la séance du 19 juin 2014, lequel est adopté à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1985, complétant la loi n° 83-663 du 25 janvier 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions municipales relatées ci-dessous :

DECISION MUNICIPALE N°13/2014 DU 1^{er} JUILLET 2014 : tarif des verres sérigraphiés au logo de la commune de Collioure :

- Prix de vente au public 3 euros

- prix de vente aux caves et commerçants partenaires 2 euros

DECISION MUNICIPALE N°14/2014 DU 7 JUILLET 2014 : Versement de la somme de 1524 Euros à la « Boule Colliourencque » pour l'organisation du Grand Prix de Pétanque de la ville de Collioure.

Monsieur le Maire présente ensuite à l'Assemblée Monsieur Jacques GARSAU, récemment recruté en qualité de chargé de communication.

1- ADMINISTRATION GENERALE

1-1/ CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur LEVEQUE Pierre, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45, 73 €.

1-2/ MISE EN DISCRETION DES RESEAUX SECS AVENUE ARISTIDE MAILLOL - CONVENTION DE SERVITUDE - COMMUNE DE COLLIOURE / ERDF

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la mise en discrétion du réseau électrique de l'avenue Aristide Maillol a nécessité, au cours de sa réhabilitation en 2012, l'enfouissement d'une canalisation sur la parcelle cadastrée AI 230, située à l'intersection de la rue du Lavoir et de la rue Romain Rolland, faisant partie intégrante du domaine privé de la commune.

A cet effet, une convention de servitude a été signée le 16 avril 2012 entre la Commune de Collioure et ERDF.

En vue de la publication de cette convention au bureau des hypothèques, il conviendrait que l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à venir, relatif à ladite convention.

Unanimité.

1-3/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – ARTICLE 1650 DU CODE GENERAL DES IMPÔTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts).
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms répondant aux conditions de l'article 1650 ci-dessus évoqué.

Intervention de Françoise SOUGNE qui demande si les personnes proposées sur la liste ont été sollicitées pour accord.

1-4/ ADOPTION D'UN NOM POUR L'ECOLE DE COLLIOURE

Une enquête avait été diligentée par les services administratifs il y a quelques années, pour baptiser l'école communale de Collioure.

Pour ce faire, les enfants des écoles et toute la population avaient été sollicités.

Le dépouillement des diverses propositions avait placé au premier rang le nom de « Jules Ferry ».

C'est ainsi que l'école communale de Collioure a été baptisée « Ecole Jules Ferry », sans que cette dénomination ne soit actée officiellement.

Il conviendrait aujourd'hui de régulariser cet état de fait par la présente délibération.

Unanimité.

Xavier LAFON demande s'il peut faire une digression sur l'école et remercie Denise SNODGRASS pour son information sur l'atelier de lecture destiné aux enfants lors du Festival du Livre.

Jacques MANYA donne des informations sur la petite enfance, la fermeture d'une 4^{ème} classe (IEN). Le Conseil d'école a validé le dispositif et l'effectif est de 128 enfants sur 5 classes.

La classe fermée concernerait la maternelle, d'où obligation de se pencher sur un accueil petite enfance et un accueil en garderie dès 2 ans.

Marie-France COUPE précise que tout se fait en collaboration avec la Communauté de Communes.

Françoise SOUGNE déplore ne pas être au courant, malgré sa présence à tous les conseils municipaux.

Jacques MANYA précise que le projet sera évoqué en Conseil municipal lorsqu'il sera structuré. Un mouvement d'enseignants avec une nouvelle directrice qui prend ses fonctions est en cours de validation.

2- PERSONNEL COMMUNAL

2-1/ AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU NON TITULAIRES) MOMENTANEMENT ABSENTS

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Il propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement
- si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Unanimité.

2-2/ RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que conformément à l'article 3 (1°et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Il informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Service administratif
- Service technique
- Police municipale

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint administratif, de rédacteur, d'adjoint technique, relevant des catégories B ou C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents non titulaires devront justifier la possession d'un diplôme ou une expérience professionnelle.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut médian du grade dans la catégorie concernée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3 abstentions (LAFON, FIGUERAS, SOUGNE).

2-3/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

- 1 Directeur territorial
- 1 Attaché territorial principal
- 2 Attachés territoriaux
- 1 Directeur Général des Services (10.000 à 20.000 hts), emploi fonctionnel occupé par voie de détachement
- 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjoint administratif territoriaux principaux de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 2 Adjoint administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- 3 Adjoint administratifs territoriaux de 2^{ème} classe
- 1 Technicien territorial
- 2 Agent de maîtrise territoriaux principaux
- 6 Agents de maîtrise territoriaux
- 6 Adjoint techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe
- 22 Adjoint techniques territoriaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (90%)
- 1 Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
- 4 Brigadiers-chefs Principaux
- 1 Brigadier
- 1 Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjoint d'animation territoriaux de 2^{ème} classe
- 2 Adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

- 1 Conservateur en chef du patrimoine contractuel

EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS COMPLET

- 3 Adjoint techniques de 2^{ème} classe contractuels
- 2 Adjoint administratifs de 2^{ème} classe contractuels
- 27 Adjoint techniques de 2^{ème} classe saisonniers
- 10 Gardiens de Parkings saisonniers
- 1 Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe saisonnier

EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS NON COMPLET

- 4 Intervenants scolaires contractuels (6/35^{ème})

- 1 Intervenant scolaire contractuel (8/35^{ème})
- 1 Intervenant scolaire contractuel (10/35^{ème})
- 1 Intervenant scolaire contractuel (12/35^{ème})
- 1 Rédacteur (17,5/35^{ème})

2 abstentions (FIGUERAS, SOUGNE)

L'ordre du jour est épuisé. S'ensuit un échange :

- Jacques MANYA : Navettes routières : modification des fréquences, des trajets, de l'ergonomie, pour parler pour mutualisation des navettes les jours de marché. Prolongation du contrat par avenant jusqu'au mois d'octobre.
- Jacques MANYA : Qualité des eaux de baignade : problème de surveillance sanitaire (Communauté de Communes, ARS) et de structure de la baie (pluvial, eaux usées). Depuis 2013, la qualité des eaux de baignade est impactée par les résultats sur un délai de 4 ans. Des travaux structurels ont été réalisés : remise en état et en service des pompes, les modalités de nettoyage des rues ont été modifiées. La surveillance des bateaux a été améliorée (création d'une capitainerie). Nouvelle politique de communication mise en place : dès qu'il y a un problème, la plage est fermée et communication en est donnée.
- Xavier LAFON : adhésion à l'Association des Elus du Littoral, ce serait bien pour Collioure d'avoir ses eaux certifiées, travaux sur bassin versant pour restaurer l'hydrographie de la baie.
- Jacques MANYA : dragage nécessaire pour éviter l'ensablement de la baie
- Michèle ROMERO : ne pas oublier le Parc Marin pour les actions à mener ou pour aller chercher des financements.
- Jacques MANYA : problème de l'église : état de délabrement inquiétant (clocher, salle des consuls, toiture), travaux structurants stoppés depuis 7 ans. Prévoir mise hors d'eau (tuiles emportées, parefeuille en poussière), la partie est du clocher est particulièrement menacée, le maître autel se délite. Il y aurait de très gros travaux à entreprendre, il faudrait réfléchir à leur financement. Idée de créer une fondation pour le sauvetage de l'église. Le rempart est également sapé à sa base.
- Xavier LAFON : allonger les délais pour convoquer le Conseil municipal. Tour d'horizon : finances, action sociale,...
- Michèle ROMERO : création de groupes de travail par thématiques : revoir les modalités de l'enregistrement comptable, recensement des outils (logiciels) ou activation des modules existants, analyse du processus comptable
- Xavier LAFON : proposition de rejoindre le groupe de travail
- Michèle ROMERO : Il sera fait appel à ses compétences si besoin est
- Xavier LAFON : le groupe de travail est fermé
- Michèle ROMERO : Groupe de 6 personnes, au-delà il est difficile de travailler, mais si besoin est, il sera fait appel aux bonnes volontés. Optimisation des recettes
- Xavier LAFON : le chargé de communication donnera-t-il des informations régulièrement ?
- Michèle ROMERO : compte rendu de l'audit début septembre en Conseil municipal, normer la partie analytique, traçabilité de la commande publique, faire des points d'étape réguliers, ne pas être contraints à faire un budget le dernier mois autorisé,
- Odile DA CRUZ : hébergement d'urgence récemment,
- Jacques MANYA : travail sur « association Bien Vieillir en Côte Vermeille », à réactiver pour mettre en place la transition gérontologique,
- Françoise SOUGNE : mettre l'association en EPIC ?

- *Jacques MANYA : non,*
- *Françoise SOUGNE : il y a un emploi*
- *Jacques MANYA : l'association prend en charge un demi-emploi pour une assistante sociale spécialisée,*
- *Michèle ROMERO : l'association n'a pas respecté les règles et il n'y avait production d'aucune pièce, d'où désengagement de certaines communes,*
- *Xavier LAFON : Mr HEINRICH ?*
- *Jacques MANYA : quand il sera là*
- *Xavier LAFON : station de biologie terrestre : demande reformulée, transmettra à Messieurs CORTADE et HEINRICH*
- *Jacques MANYA : je suis intéressé.*

La séance est levée à 20 heures 50.